



LETTRE MENSUELLE : Janvier 2013



KIMARA Emmanuel, zone Nyabitare, commune Gisuru, province Ruyigi (photo ci - contre) a été torturé par son chef de zone, Monsieur MAZOYA Patrice. Ce cas restera en cachette jusqu'à ce que l'APRODH s'en saisisse pour informer l'opinion sur les mauvais traitements que ce chef de zone était entrain d'infliger à la population. La commission chargée d'enquêter sur les cas d'exécutions extrajudiciaires et de torture arrêtera ce chef de zone et il sera traduit en justice.

I. Introduction.

Dans la présente lettre, nous ferons part à nos lecteurs de la situation des droits humains telle qu'elle a été constatée par nos observateurs disséminés dans toutes les provinces du pays. Nous nous focaliserons essentiellement sur les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes et réserverons un peu plus d'espace aux actes de torture relevés au voisinage des fêtes de fin d'année 2012 et au mois de janvier 2013.

II. Des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique.

Le premier mois de l'année 2013 a été marqué par des actes de violence qui se sont soldés par un nombre élevé de personnes mortes assassinées ou ayant été blessées. Dans certaines provinces du pays comme celles du nord, cette forte criminalité a été caractérisée par des assassinats à la suite d'enlèvements. Plusieurs personnes ont également subi des coups et blessures qui ont laissé de lourdes séquelles dans leur physique.

Sans être exhaustifs, les rapports de nos observateurs des droits humains affectés dans toutes les provinces du pays ont fait état de 43 personnes tuées et 54 blessées qui sont réparties comme suit: *Bubanza (1 tué-9 blessés); Bujumbura Mairie (4 tués); Bujumbura Rural (5 tués); Cankuzo (8 tués-7 blessés); Cibitoke (1 tué-5 blessés); Gitega (2 tués-1 blessé); Kayanza (11 tués -6 blessés); Kirundo (1 blessé); Muramvya (1 blessé); Muyinga (4 tués- 3 blessés); Mwaro (4 tués-16 blessés); Ngozi (2 tués - 2 blessés); Ruyigi (1 tué-3 blessés).*

De ces rapports, il ressort que les provinces de Kayanza et Cankuzo méritent plus d'attention (respectivement 25% et 19% de personnes tuées), surtout que ces provinces, avaient connu plusieurs mois d'accalmie. Dans ces rapports, il ressort aussi que les pertes en vies humaines sont dues en grande partie aux assassinats ciblés et aux meurtres pour des mobiles divers (politiques, actes de banditisme, litiges fonciers, règlements de compte...). Les principaux auteurs de telles exactions sont dans leur ordre d'importance décroissant : les civils, les inconnus et les groupes armés. Les moyens utilisés sont principalement: des armes blanches, des fusils et des grenades.

III. De la torture.

Dans notre lettre de Novembre 2012, nous avons évoqué la torture en nous appesantissant sur la province Cibitoke. Bien entendu, la torture au Burundi est une pratique en régression ; cependant, tout doit être mis en œuvre pour que les résultats déjà atteints à ce jour après bien d'années de sensibilisation et de plaidoyer ne soient pas compromis. Ainsi, la recrudescence de ce phénomène, surtout dans l'une des provinces où la torture avait suffisamment fait parler d'elle, ne pourrait pas laisser les défenseurs des droits humains dans le silence.

En effet, sur 14 cas identifiés au voisinage des fêtes de fin d'année 2012 ainsi qu'au mois de Janvier 2013 à travers tout le pays – un nombre jamais atteint en 2012 au cours d'un seul mois – 12 sont attribuables à des autorités administratives, policières ou militaires de la seule province Ruyigi. En voici la description sur le tableau ci-dessous :

Date	Lieu		Victime	Supplice subi	Motif invoqué	Autorités responsables
23 Déc. 2012	Position policière de Kayongozi (Cne Bweru)	1. 2.	NZOKIRANTEVYE Ferdinand NDARUZANIYE Rémy	-Sauvagement battus	-Leur faire avouer qu'ils détiennent une arme à feu	-Policier BAKANIBONA -Capitaine chef de position
26 Déc. 2012	Poste de police de Butezi/ Cne Butezi	3. 4. 5.	BUZOYA Emmanuel NIZIGIYIMANA NDAYIZIGIYE Jean-Marie	-Passés à tabacs : Coups de bâtons au niveau de tout le corps (ventre, dos,...).Ndayizigiye vomira du sang suite aux coups	Leur faire avouer qu'ils sont les acteurs d'un vol de bois de chauffage appartenant à la police	-Chef de poste Butezi, OPP1 SINZUMUSI Egide
	Position militaire de Kigangabuko/ Cne Kinyinya	6. 7. 8.	BIGENDAKO Venant NIYONKURU Percy NYADWI Venant	-Battus à coups de gourdins -Bras, poignets et doigts fracturés	-Leur faire avouer qu'ils détiennent des armes à feu	-Cmndt Camp Kanyinya -Chef de poste Kanyinya -Chef de position Kigangabuko, Cpt Bibanza - Admicom Kinyinya
01 Janv. 2013	Buvette « TATA » (Cne Gihanga)	9.	RUGONUMUGABO Daniel	-Coups de crosse -Coups de bottine et de bâton -Blessures sur tête -Une dent cassée -Deux jours de cachot , puis prison de Bubanza	-Accusé d'avoir outragé des policiers qui assuraient la sécurité auprès d'une buvette où se passait une soirée dansante	-Policiers du GMIR (Groupement Mobile d'Intervention Rapide)
03 Janv. 2013	Position militaire de Kigangabuko /Cne Kinyinya	10.	SABUGUHA Nestor	-Toute une nuit sous d'intenses coups de fouet	-Accusé de détenir illégalement des armes	-Capitaine BIBANZA
07 Janv. 2013	Position Butaganzwa (Cne Butaganzwa)	11.	VYAMUNGU Célestin	-Sauvagement battus	-les punir du bizutage qu'ils auraient imposé aux nouveaux retenus	-Policiers et militaires de la position
		12.	TUYIZERE Prosper			

IV. Conclusion.

La loi dispose que : « *Quiconque soumet une personne à des tortures ou aux autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, est puni de la servitude pénale de dix à quinze ans et à une amende de cent mille à un million de francs* » (Code Pénal, L.II -Art.205).

L'APRODH interpelle ses partenaires de défense des droits humains à rester vigilant et à dénoncer tous les cas de torture et de mauvais traitements imposés aux personnes. Elle rappelle au Ministère Public qu'il doit veiller constamment à la protection des citoyens à travers la mise en application des dispositions légales en matière de répression des crimes de cet acabit, sous peine de pécher par omission. Elle interpelle également le tortionnaires, au même titre que tous ceux-là qui se plaisent à porter atteinte à la vie et à l'intégrité physique de leurs semblables, à se ressaisir et à réaliser que l'impunité qui peut-être les couvre aujourd'hui sera levée demain, et que la loi les frappera dans toute sa rigueur.

A bon entendeur, salut !